

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril, les membres du Conseil municipal, convoqués par la Maire le 21 mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents :

Mme Hélène DE COMARMOND, Maire, M. Camille VIELHESCAZE, Mme Sandrine CHURAQUI, M. Mohammadou GALOKO, Mme Laëtitia BOURTRAIS, M. Samuel BESNARD, M. Dominique LANOE, Mme Céline DI MERCURIO, M. Jacques FOULON, Mme Katia TOUCHET, M. Hervé WILLAIME, Mme Maëlle BOUGLET, Mme Christine RESCOUSSIE, M. David PETIOT, M. Thomas KEKENBOSCH, Mme Catherine BUSSON, M. Robert ORUSCO, Mme Sylvie DARRACQ, Mme Yseline FOURTIC DUTARDE, M. Georges THIMOTEE, M. Lionel JEANJEAN, M. Stéphane RABUEL, Mme Fatoumata BAKILY, Mme Lucie GUILLET, Mme Angélique SUSINI, M. Sébastien TROUILLAS, Mme ESKINAZI, M. José CARAMEZ, M. Alain OSPITAL, M. Maxime MEGRET-MERGER, M. Olivier FALLOU, M. Marc SAVARIAU.

Avaient donné pouvoir :

M. Julien JABOUIN	à	Mme Maëlle BOUGLET
Mme Caroline CARLIER	à	M. Katia TOUCHET
M. Pierre-Yves ROBIN	à	M. Camille VIELHESCAZE
M. Zeïma YAHAYA	à	M. Mohammadou GALOKO
Mme Emmanuelle MAZUET	à	Mme Sandrine CHURAQUI
M. Denis HERCULE	à	Mme Lucie GUILLET
M. Mattéo ALMOSNINO	à	Mme Fatoumata BAKILY

Le quorum étant atteint, Madame Laëtitia BOUTRAIS a été désignée pour assurer les fonctions de Secrétaire, qu'elle a acceptées.

I- RESSOURCES INTERNES, CADRE DE VIE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

01	25.3.10	<p>Rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2024</p> <p>En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.</p> <p>Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.</p> <p>Pour les communes, l'article L. 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales dispose : « <i>Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation...</i> »</p> <p>Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Le rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant sa politique « ressources humaines » en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.</p> <p>Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « <i>un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles</i> ».</p> <p>Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.</p>
----	---------	--

02	25.3.11	<p>Nouvelle dénomination de la rue Marie-Claude Vaillant Couturier</p> <p>La ville de Cachan demeure résolument engagée pour inscrire son action publique dans la lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes.</p> <p>Ce fut déjà le cas lors de la nomination du square Adrienne Bolland, pour lequel une votation citoyenne avait d'ailleurs été organisée.</p> <p>En 2021, la Ville a souhaité redonner à la rue Pierre Curie l'entièreté de son nom en la rebaptisant rue Marie et Pierre Curie.</p> <p>En 2024, ce sont 11 rues, places et salles communales qui ont été féminisées : le Jardin Belle du Berry, la Promenade Esther Tyszelman, la Médiathèque Toni Morrison, la Grange Joséphine Loupy, la Salle Geneviève Clément, la Salle Andrée Messié, la Salle Cécile Hertz-Eyrolles, l'Esplanade Emma (1917-1999) et Gaston Bourdon (1914-1974), l'avenue Anaclette-Julie Cousin de Méricourt, la rue Besson en rue Anaclette-Elisabeth Besson, la rue Palmyre-Anaclette de Provigny.</p> <p>Aujourd'hui, la Ville souhaite mettre à l'honneur Marie-Claude Vaillant-Couturier, femme politique, communiste et résistante.</p> <p>Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer l'allée des Platanes en rue Marie-Claude Vaillant Couturier.</p>
03	25.3.12	<p>Affectation anticipée du résultat 2024</p> <p>A la fin de chaque exercice budgétaire, les conseils municipaux doivent affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement figurant au compte administratif de l'exercice concerné. Ils ont la possibilité de le faire de manière anticipée, dès le vote du budget primitif N + 1.</p> <p>La décision d'affectation porte sur les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement constatés à la clôture de l'exercice, après prise en compte des restes à réaliser de la section d'investissement.</p> <p>Pour l'exercice 2024, les résultats prévisionnels s'établissent ainsi :</p> <p>Résultat de clôture de la section de fonctionnement (excédent) : 8 881 303,00 € Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit) : 7 777 083,22 €</p> <p>Pour la section d'investissement, le déficit doit être corrigé du solde excédentaire des restes à réaliser de l'exercice 2024 qui s'élève à 1 837 355,07 €.</p> <p>Attendu que, pour l'exercice 2024, la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 8 881 303,00 € et la section d'investissement un déficit de 7 777 083,22 €, que ce déficit d'investissement étant en parti comblé par le solde positif des restes à réaliser de la section pour un montant de 1 837 355,07 €, le besoin de financement final de la section d'investissement – à couvrir par l'excédent de fonctionnement – s'élève à 5 939 728,15 € (7 777 083,22 – 1 837 355,07)</p> <p>Le Conseil municipal, à la majorité, avec 30 voix pour et 7 abstentions de M. Sébastien Trouillas, Mme Michèle Eskinazi, M. José Caraméz. M. Alain Ospital, M. Maxime Mégret-Merger, M. Olivier Fallou, M. Marc Savariau, affecte ainsi au budget primitif 2025, le résultat 2024 par anticipation :</p> <p>* Affectation en report à nouveau en fonctionnement (R002) : 2 941 574,85 € * Affectation en report à nouveau en investissement (D001) : 7 777 083,22 € * Affectation d'une recette au 1068 nécessaire à la couverture du besoin de financement 2024 de la section d'investissement : 5 939 728,15 €</p>

Le Conseil municipal, à la majorité avec 32 voix pour et 6 voix contre de M. Sébastien Trouillas, Mme Michèle Eskinazi, M. José Caraméz. M. Alain Ospital, M. Maxime Mégret-Merger, M. Olivier Fallou, et 1 abstention de M. Marc Savariau, adopte par un vote au niveau du chapitre le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2025, présenté par Madame la Maire et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

		Exercice budgétaire	2025
Nature du mot	Chapitre (code	Chapitre	BP
REEL	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 855 327,50 €
	012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	29 950 000,00 €
	014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	219 000,00 €
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12 606 310,23 €
	66	CHARGES FINANCIERES	1 159 150,00 €
	67	CHARGES SPECIFIQUES	269 500,00 €
	68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	326 022,00 €
		Somme :	56 385 309,73 €
ORDRE	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 524 963,48 €
	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SEC	2 335 000,00 €
		Somme :	4 859 963,48 €
		Somme :	61 245 273,21 €

FONCTIONNEMENT

RECETTES

		Exercice budgétaire	2025
Nature du mot	Chapitre (code	Chapitre	BP
REEL	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 941 574,85 €
	013	ATTENUATIONS DE CHARGES	250 000,00 €
	70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES	3 937 000,00 €
	73	IMPOTS ET TAXES	8 551 896,00 €
	731	FISCALITE LOCALE	36 609 342,00 €
	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	7 545 554,36 €
	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 332 231,00 €
	76	PRODUITS FINANCIERS	7 675,00 €
	77	PRODUITS SPECIFIQUES	0,00 €
	78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS	70 000,00 €
		Somme :	61 245 273,21 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

		Exercice budgétaire	2025
Nature	Chapitre (c)	Chapitre	BP
REEL	001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	7 777 083,22 €
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 760 000,00 €
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 872 040,00 €
	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	700 327,86 €
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 920 747,00 €
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	30 000,00 €
	26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	12 000,00 €
		Somme :	23 072 198,08 €
ORDRI	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	208 600,80 €
		Somme :	208 600,80 €
		Somme :	23 280 798,88 €
		REPORTS	3 685 581,50 €
		Somme AVEC REPORTS	26 966 380,38 €

INVESTISSEMENT

RECETTES

		Exercice budgétaire	2025
Nature	Chapitre (c)	Chapitre	BP
REEL	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	8 438 966,00 €
	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	7 110 128,15 €
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	475 094,00 €
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	350 691,38 €
		Somme :	16 374 879,53 €
ORDRI	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 524 963,48 €
	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 335 000,00 €
	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	208 600,80 €
		Somme :	5 068 564,28 €
		Somme :	21 443 443,81 €
		REPORTS	5 522 936,57 €
		Somme AVEC REPORTS	26 966 380,38 €

05 25.3.14 Fixation des 3 taxes locales pour 2025

Le Conseil municipal, à la majorité avec 32 voix pour et 7 voix contre de M. Sébastien Trouillas, Mme Michèle Eskinazi, M. José Caraméz. M. Alain Ospital, M. Maxime Mégret-Merger, M. Olivier Fallou, et M. Marc Savariau, fixe pour l'année 2025 les taux de la fiscalité directe locale de la manière suivante :

- Taxe foncière propriétés bâties => 41,33%
- Taxe foncière propriétés non bâties => 71,99%
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) => 25,10%

Dit que le total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2025 s'élève à 35 207 792 €, et se répartit comme suit :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux votés	Taux majoration	Produits attendus
Taxe foncière (bâti) (a)	56 675 000,00 €	41,33%		23 423 778 €
Taxe foncière (non bâti) (b)	114 500,00 €	71,99%		82 429 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) (c)	2 444 000,00 €	25,10%		613 444 €
Produit attendu des taxes à taux voté (d=a+b+c)				24 119 651 €
Majoration de taxe d'habitation (MTHS) (e)	1 505 000,00 €	25,10%	60,00%	226 653 €
Versement coefficient correcteur (f)				10 673 153 €
Total à inscrire au 73111 Impôts directs locaux (g=d+e+f)				35 019 457 €
Allocations compensatrices (h)				188 335 €
Total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2025 (i=g+h)				35 207 792 €

Autorise Madame la Maire à signer tout document administratif en lien avec ce dossier et notamment l'état 1259.

06 25.3.15

Subvention au Centre communal d'action sociale :

- **A – Subvention 2025 au Centre communal d'action sociale (solde)**

Le rapporteur rappelle au Conseil municipal que le Centre communal d'action sociale perçoit annuellement une subvention d'équilibre lui permettant de mener les actions en faveur des populations les plus fragiles sur le territoire communal. A ce titre, le CCAS a perçu début 2025 un acompte de 400 000 € afin de ne pas interrompre ses activités en attendant le vote du budget communal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer au CCAS un solde de subvention de 1 254 020.23 € au titre de l'année 2025. Ce solde sera versé en 3 virements égaux en avril ou mai, août et septembre. Fixe le montant global de la subvention 2025 à 1 654 020.23 €. Dit que la dépense sera imputée au budget communal, chapitre 65, article 657363.

Mme Sandrine CHURAQUI, Mme Caroline CARLIER, Mme Maëlle BOUGLET, Mme Catherine BUSSON, Mme Fatoumata BAKILY, M. Lionel JEANJEAN, M. Sébastien TROUILLAS, Monsieur Maxime Mégret-Merger ne prennent pas part au vote en raison de leurs fonctions.

07 25.3.16

- **B – Subvention d'investissement 2025 à la Résidence autonomie du Moulin**

Le budget d'investissement de la Résidence autonomie du Moulin ne peut s'équilibrer sans la contribution financière du budget communal,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 68 327,86€ (soixante-huit mille trois cent vingt-sept euros et quatre-vingt-six centimes) à la Résidence Autonomie du Moulin. Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2024, chapitre 204, nature 20415331 et la recette correspondante créditée au chapitre 13, nature 1312, du budget de la Résidence Autonomie. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Mme Sandrine CHURAQUI, Mme Caroline CARLIER, Mme Maëlle BOUGLET, Mme Catherine BUSSON, Mme Fatoumata BAKILY, M. Lionel JEANJEAN, M. Sébastien TROUILLAS, Monsieur Maxime Mégret-Merger ne prennent pas part au vote en raison de leurs fonctions.

08 25.3.17 Lancement budget participatif

Le dispositif de Budget Participatif est un moyen pour les cachanaises et cachanais de participer

concrètement à la vie de la Ville. Il a été instauré en 2019 afin de permettre aux Cachanaises et Cachanais de proposer des projets concrets pour améliorer leur cadre de vie et participer activement à la gestion de leur commune. Sa mise en place répond à la stratégie de démocratie et de participation citoyenne de la Ville. Il a connu un succès croissant au fil des années, avec une augmentation de la participation citoyenne et la réalisation de projets significatifs sur le territoire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Décide de renouveler le Budget participatif et de fixer à 150 000 euros l'enveloppe budgétaire répartie comme suit : 75 000 € pour les projets à l'échelle de la ville et 15 000 € pour chaque quartier (5 quartiers). Approuve le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération. Dit que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville. Autorise Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

09 25.3.18 Présentation du rapport triennal portant sur le zéro artificialisation nette (ZAN)

Le premier rapport local de suivi de l'artificialisation des sols doit faire l'objet d'un débat et d'une délibération de la commune, en l'absence d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Pour ce premier rapport triennal, seul l'indicateur de consommation des Espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) est obligatoire à renseigner, avant la définition de la trajectoire de sobriété foncière qui sera déclinée ultérieurement dans le cadre du PLUi.

Le territoire de la commune de Cachan ne comporte aucun espace qualifié de naturels, agricoles et forestiers et que la consommation des ENAF entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2023 sur la commune de Cachan est, de fait, nulle.

Le projet de PLUi arrêté propose sur le territoire de Cachan l'instauration de zone N et le renforcement des outils de protection et de préservation d'espaces paysagers ou dédiés à des projets d'agriculture urbaine. Ce premier rapport servira de base pour suivre la consommation foncière du territoire communal et notamment la réduction progressive des surfaces artificialisées.

Le Conseil municipal prend acte du débat autour du rapport de suivi local de l'artificialisation des sols pour la commune de Cachan. Approuve le rapport de suivi de l'artificialisation des sols pour la commune de Cachan. Dit que le rapport et l'avis feront l'objet d'une transmission dans les 15 jours à compter de sa publication :

- **Au Préfet de Région,**
- **A la Présidente du Conseil régional,**
- **Au Président de la Métropole du Grand Paris**
- **Au Président de l'établissement public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre**

10 25.3.19 Avenant de prolongation de la convention de portage foncier saf94/ville sur l'ilot b Carnot

La Ville souhaite réaliser un projet immobilier afin de renforcer la mixité urbaine au sein du périmètre B visant à garantir une intégration d'un projet de qualité, respectueux du tissu urbain, de l'environnement et répondant au potentiel offert par le secteur en termes de mutabilité foncière et de desserte routière à proximité directe des transports en commun et de la future gare Ligne 15. L'état de maîtrise foncière et les négociations menées par le SAF 94 au sein du périmètre B permettent d'envisager une cession des biens directement à SAINT-AGNE IMMOBILIER sachant que le SAF s'est déjà rendu propriétaire des lots de la copropriété sis 15 bis avenue Carnot cadastrée section B n°12 à l'exception du dernier lot nécessaire à l'opération. Compte tenu de certaines difficultés rencontrées notamment dans l'acquisition du dernier lot du 15 bis avenue Carnot, cadastré section B n°12, un accord a été trouvé entre les parties sur une prorogation de portage foncier des biens acquis par le SAF 94 au sein du périmètre B pour dix-huit mois supplémentaires, soit jusqu'au 14 décembre 2026.

Le Conseil municipal, à la majorité, avec 35 voix pour et 1 voix contre de M. Sébastien Trouillas et 1 abstention de M. José Caraméz, autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de portage foncier portant prorogation du portage des biens acquis par le SAF 94 au sein du périmètre B pour dix-huit mois, soit jusqu'au 14 décembre 2026. Dit qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du SAF 94 et à Monsieur Patrick Saint-Agne, gérant de la Société SAINT-AGNE IMMOBILIER.

Mme La Maire et M. Besnard ne prennent pas part au vote en raison de leurs fonctions.

11	25.3.20	<p>Convention de rétrocession des voies et espaces communs du promoteur COGEDIM au domaine public du campus Cachan</p> <p>L'objectif du projet d'aménagement conduit est d'inscrire ce site dans le territoire cachanais en augmentant les traversées piétonnes et cyclables, en programmant des lieux de partage et de rencontre pour les étudiants et les habitants et en amplifiant les qualités paysagères par la création d'espaces publics et paysagers structurants.</p> <p>Pour répondre à l'objectif du projet, un réseau de larges voies piétonnes, d'un gabarit de 5 mètres chacune, et éclairées, sera créée par le promoteur et sera connecté aux voies piétonnes du campus, et les véhicules particuliers auront un accès limité aux logements par l'entrée Est du site au 7 avenue de la division Leclerc.</p> <p>Les voies créées par le promoteur incluent toutes les parties communes accessoires et indissociables de celles-ci : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, réseau d'eau potable, autres réseaux, et éclairage public. Au terme de la réception des voies à réaliser par le promoteur Cogedim, les voies seront intégrées au domaine privé de la Ville par acte notarié puis classées au domaine public communal par délibération.</p> <p>L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre exercera ses compétences sur les voiries créées (compétences de gestion de voirie, d'assainissement, d'eau potable, et de collecte des ordures).</p> <p>Le Conseil municipal, à la majorité avec 37 voix pour et 1 voix contre de M. Sébastien Trouillas et 1 abstention de M. José Caraméz, approuve le projet de convention de rétrocession et espaces communs tel qu'annexé à la présente, entre la SNC COGEDIM PARIS METROPOLE et la commune de Cachan, relative au programme immobilier situé 61, avenue du Président Wilson dans le cadre de l'opération d'aménagement du Campus. Précise que la rétrocession interviendra à l'euro symbolique pour la Commune par un acte notarié et que le classement dans le domaine public interviendra ensuite par délibération, cette incorporation incluant les voies et toutes les parties communes accessoires et indissociables : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, réseau d'eau potable, autres réseaux et éclairage public. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à cette acquisition. Dit que ces dépenses seront inscrites au budget communal de l'exercice 2025. Dit qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet et à la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne.</p>
12	25.3.21	<p>Approbation du plan vélo</p> <p>Le développement des mobilités douces est un enjeu crucial dans la lutte contre le changement climatique et se justifie notamment au regard de l'arrivée de la ligne 15 du métro et la création du pôle gare, lieu d'échange multimodal incluant la création de nombreux points de stationnement vélos.</p> <p>Dans ce contexte, la commune souhaite favoriser les modes de déplacement doux et actifs pour les habitants, contribuant ainsi à une meilleure qualité de vie et à la création d'un environnement urbain plus sûr et plus accessible pour tous.</p> <p>Le Conseil municipal, à la majorité avec 36 voix pour et 3 abstentions de M. Sébastien Trouillas, Mme Michèle Eskinazi et M. José Caraméz, approuve le plan vélo, annexée à la présente délibération. Autorise les services de la Ville à user de ce document pour les campagnes de communication.</p>
13	25.3.22	<p>Adhésion au réseau Vélo et Marche</p> <p>L'intégration de la Ville de Cachan au Réseau Vélo et Marche permettra de bénéficier d'un appui efficace pour ses projets liés aux mobilités douces et actives.</p> <p>Le Conseil municipal, à la majorité avec 38 voix pour et 1 abstention de M. José Caraméz, approuve l'adhésion de la commune à l'association RÉSEAU VÉLO ET MARCHÉ qui a pour objet de mener toute action en faveur du développement du vélo et dont le siège est situé à Paris. Autorise le paiement de la cotisation fixée à 300€ par an. Désigne M. David PETIOT comme représentant titulaire et M. Samuel BESNARD comme représentant suppléant. Autorise Madame la Maire à signer tous les actes afférents.</p>

14 25.3.23 **Autorisation de signer le marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la porterie pour la réalisation d'une maison des associations et des initiatives Citoyennes**

Une première consultation a été lancée le 31 octobre 2024. Cependant, les offres moins-disantes par lot, s'élevaient approximativement à 3 100 000 € HT, soit 25% au-dessus du montant estimatif établi par la maîtrise d'œuvre. Aussi, cette procédure a été déclarée infructueuse et dans le but de réduire ce coût, la maîtrise d'œuvre a opéré un travail de simplification du programme et une nouvelle consultation a été, donc, été lancée le mercredi 12 février 2025.

Le Conseil municipal, à la majorité avec 37 voix pour et 2 abstentions de M. Sébastien Trouillas et M. José Caraméz, approuve les pièces du marché telles qu'annexées.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer un nouveau marché en ce qui concerne les travaux de réhabilitation et d'extension de la Porterie pour la réalisation d'une Maison des Associations et des Initiatives Citoyennes (MAIC) – lot 1 Installations de chantier – Interventions sur existant – Gros œuvre, et tous les actes liés à l'exécution du marché avec la société SOMMA pour un montant de 860 837 € HT, soit 1 033 004.40 € TTC.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer un nouveau marché en ce qui concerne les travaux de réhabilitation et d'extension de la Porterie pour la réalisation d'une Maison des Associations et des Initiatives Citoyennes (MAIC) – lot 2 Charpente et ossature bois, et tous les actes liés à l'exécution du marché avec la société HERMINETTE pour un montant de 196 898.68 € HT, soit 236 278.42 € TTC.

Le lot 3 Revêtements et traitement de façades n'a reçu aucune offre dans le cadre de la procédure adaptée, il est donc déclaré sans suite pour motif d'infructuosité. En conséquence, le Conseil municipal autorise le lancement en amont de la procédure gré à gré, pour un montant prévisionnel de 280 000 € HT, soit 336 000 € TTC, et autorise Madame la Maire ou son représentant à signer le marché relatif à ce lot, à l'issue de la procédure négociée, conformément aux dispositions de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer un nouveau marché en ce qui concerne les travaux de réhabilitation et d'extension de la Porterie pour la réalisation d'une Maison des Associations et des Initiatives Citoyennes (MAIC) – lot 4 Etanchéité, et tous les actes liés à l'exécution du marché avec la société SECOVER pour un montant de 74 703.33 € HT, soit 89 644 € TTC.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer un nouveau marché en ce qui concerne les travaux de réhabilitation et d'extension de la Porterie pour la réalisation d'une Maison des Associations et des Initiatives Citoyennes (MAIC) – lot 5 Menuiseries extérieures bois, et tous les actes liés à l'exécution du marché avec la société MENUISERIE DAVID pour un montant de 375 926.90 € HT, soit 451 112.27 € TTC.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer un nouveau marché en ce qui concerne les travaux de réhabilitation et d'extension de la Porterie pour la réalisation d'une Maison des Associations et des Initiatives Citoyennes (MAIC) – lot 6 Métallerie, et tous les actes liés à l'exécution du marché avec la société FERALU pour un montant de 115 005.75 € HT, soit 138 006.90 € TTC.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer un nouveau marché en ce qui concerne les travaux de réhabilitation et d'extension de la Porterie pour la réalisation d'une Maison des Associations et des Initiatives Citoyennes (MAIC) – lot 7 Cloisons – Doublages – Plafonds – Menuiseries intérieures, et tous les actes liés à l'exécution du marché avec la société IDS pour un montant de 254 000 € HT, soit 304 800 € TTC.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer un nouveau marché en ce qui concerne les travaux de réhabilitation et d'extension de la Porterie pour la réalisation d'une Maison des Associations et des Initiatives Citoyennes (MAIC) – lot 8 Revêtements de sols souples – Carrelages - Faïences, et tous les actes liés à l'exécution du marché avec la société LES PEINTURES PARISIENNES pour un montant de 49 300 € HT, soit 59 160 € TTC.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer un nouveau marché en ce qui concerne les travaux de réhabilitation et d'extension de la Porterie pour la réalisation d'une Maison des Associations et des Initiatives Citoyennes (MAIC) – lot 9 Peinture, et tous les actes liés à l'exécution du marché avec la société LES PEINTURES PARISIENNES pour un montant de 49 990 € HT, soit 59 988 € TTC.

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer un nouveau marché en ce qui concerne les travaux de réhabilitation et d'extension de la Porterie pour la réalisation d'une Maison des Associations et des Initiatives Citoyennes (MAIC) – lot 10 Ascenseur, et tous les actes liés à l'exécution du marché avec la société ORONA SUD OUEST pour un montant de 27 000 € HT, soit 32 400 € TTC.

		Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer un nouveau marché en ce qui concerne les travaux de réhabilitation et d'extension de la Porterie pour la réalisation d'une Maison des Associations et des Initiatives Citoyennes (MAIC) – lot 11 Electricité, et tous les actes liés à l'exécution du marché avec la société HELP pour un montant de 190 025.50 HT, soit 228 030.60 € TTC.
15	25.3.24	<p>Convention de mise à disposition de personnel avec le GOSB pour le conservatoire</p> <p>A la suite du transfert de la Ville à l'EPT du conservatoire à rayonnement départemental, la Ville a continué à effectuer le ménage des locaux jusqu'en 2023. Or, cette prestation n'a pas donné lieu à une facturation. Il convient donc de régulariser la situation.</p> <p>Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la présente convention qui a pour objet de constater les mises à disposition des services effectuées par la ville de Cachan et les prises en charge financières directement supportées par elle à facturer à l'EPT pour ce qui concerne le nettoyage des locaux du CRD pour les années 2020 à 2023.</p> <p>Conformément aux éléments fournis par la ville de Cachan, les éléments et montants de prise en charge des dépenses liées au nettoyage des locaux du CRD (à concurrence d'un mi-temps de travail d'un agent municipal) sont tels que fixés ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Année 2020 = 14 718,94 € - Année 2021 = 19 305,15 € - Année 2022 = 20 600.94 € - Année 2023 = 20 612.44 € <p>La présente convention concerne les dépenses constatées pour les années 2020 à 2023 incluses.</p> <p>L'EPT procédera au règlement des sommes à rembourser après transmission par la commune de l'avis des sommes à payer établi en application de la présente convention.</p> <p>Les recettes seront imputées sur le budget communal.</p> <p>Autorise Madame la Maire de Cachan ou son représentant, à signer la convention et tout acte qui en découle.</p>
16	25.3.25	<p>Recrutement en contrat sur postes existants</p> <p>En raison de la nature des fonctions exercées et en l'absence de candidatures de fonctionnaires titulaires adaptées, malgré les publications de vacance de postes auprès du Centre Interdépartemental de Gestion, il y a lieu d'effectuer le recrutement par voie contractuelle, sur le fondement des articles L.332-8 et L.332-9 du code général de la fonction publique.</p> <p>Le Conseil municipal, à la majorité avec 36 voix pour et 3 abstentions de M. Sébastien Trouillas, Mme Michèle Eskinazi et de M. José Caraméz, décide à compter du 1^{er} mai 2025, d'ouvrir les postes listés en annexe à la présente délibération, au recrutement d'agents en contrat sur le fondement des articles L.332-8 et L.332-9 du code général de la fonction publique, pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, selon les modalités précisées dans cette même annexe. Dit que l'effet de ces recrutements est inscrit au budget communal, chapitre 012 – charges de personnel.</p>

II - AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

17	25.3.26	<p>Subventions aux associations locales 2025 et subventions exceptionnelles à des projets associatifs</p> <p>La Ville souhaite favoriser la vie associative locale et d'apporter un soutien financier aux associations qui contribuent à animer la vie sociale à Cachan, au titre de leur fonctionnement ou de projets particuliers.</p> <p>Le Conseil municipal, à la majorité avec 35 voix pour et 1 voix contre de M. Sébastien Trouillas et 1 abstention de M. José Caraméz, décide d'allouer une somme de 640, 00 € qui sera imputée sur le crédit figurant au budget communal, fonction 22 - nature 6574 - Enseignement du second degré - subventions, répartie comme suit :</p> <table style="width: 100%; margin-top: 20px;"> <tr> <td style="text-align: left;">COOPERATIVE SCOLAIRE COLLEGE VICTOR HUGO</td> <td style="text-align: right;">320, 00 €</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">COOPERATIVE SCOLAIRE COLLEGE PAUL BERT</td> <td style="text-align: right;">320, 00 €</td> </tr> </table>	COOPERATIVE SCOLAIRE COLLEGE VICTOR HUGO	320, 00 €	COOPERATIVE SCOLAIRE COLLEGE PAUL BERT	320, 00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE COLLEGE VICTOR HUGO	320, 00 €					
COOPERATIVE SCOLAIRE COLLEGE PAUL BERT	320, 00 €					

Décide d'allouer une somme de 51 700, 00 € qui sera imputée sur le crédit figurant au budget communal, fonction 40 - nature 6574 - encouragement aux sports - subventions - répartie comme suit :

ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE DE CACHAN	500, 00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PAUL BERT	650, 00 €
ASSOCIATION SPORTIVE VICTOR HUGO	650, 00 €
CACHAN HALTEROPHILIE MUSCULATION	6 000, 00 €
CLUB DE TAEKWONDO DE CACHAN	5 000, 00 €
CLUB DES NAGEURS DE CACHAN	10 000, 00 €
CLUB MODELISTE DE CACHAN	1 500, 00 €
CLUB SUBAQUATIQUE DE CACHAN	4 200, 00 €
EFFORT ET JOIE	2 000, 00 €
HANDBALL CLUB DE CACHAN	10 000, 00 €
SHOREI – RYU KARATE DO	3 200, 00 €
SPORTING TENNIS CACHAN	6 500, 00 €
ODSACE	1 000,00 €
LES TOURNOIS DU SILENCE	500,00€

Décide d'allouer une somme de 28 100, 00 € qui sera imputée sur les crédits figurant au budget communal, fonction 33 - nature 6574 - encouragement aux associations culturelles - subventions - répartie comme suit :

AD VITAM	600, 00 €
ARSENIC COMPAGNIE	1 500, 00 €
CERCLE DIAOULED AN DRAONIENN	300, 00 €
COLLECTIF ART-SPES	1 500, 00 €
CLUB PHILATELIQUE DE CACHAN	250, 00 €
COMPAGNIE WENDINMI	800, 00 €
CORPS&ÂME DANSE	1 500,00 €
DE LA TETE AUX PIEDS	400, 00 €
EDIM	1 500, 00 €
ENSEMBLE CHORAL GEORGES MIGOT	670, 00 €
LES ATELIERS DU VAL DE BIEVRE	1100, 00 €
LES BALADINS DE LA BIEVRE	450, 00 €
LES CARRES D'ART	600, 00 €
LIBA THEATRE	7 000, 00 €
MUSIQUE EN BIEVRE	800, 00 €

OLA ROCK	860, 00 €
PAPOTER A POINTS COMPTES	200, 00 €
RYTHME EXPRESSION DANSE	1 000, 00 €
SORTILEGE	670, 00 €
U DANSE SCHOOL	5 000, 00 €
YAD FEL YAD	600, 00 €
COLLECTIF RASPAIL	300, 00 €
NEW JEM	500, 00 €

Décide d'allouer une somme de 13 300, 00 € qui sera imputée sur les crédits du budget communal, fonction 520 - nature 6574 - Autres Aides Sociales, subventions - répartie comme suit :

ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET PRISONNIERS DE GUERRE - ACPG	1 000, 00 €
ESPOIR	1 800, 00 €
ASSOCIATION REPUBLICAINE ANCIENS COMBATTANTS – A.R.A.C.	300, 00 €
ACCUEIL ET DEVELOPPEMENT	500, 00 €
ASSOCIATION DE DEFENSE ET PROTECTION DES ENFANTS ET ADULTES DEFICIENTS	500,00 €
ASSOCIATION NATIONALE DES FAMILLES DE FUSILLES ET MASSACRES DE LA RESISTANCE FRANCAISE ET DE LEURS AMIS	300, 00 €
CLUB 3EME AGE DE CACHAN CENTRE	800, 00 €
CLUB DES RETRAITES DE LA PLAINE	800, 00 €
CLUB DU MARDI	800, 00 €
LA CROIX BLEUE DES ARMENIENS DE FRANCE	300, 00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	1 500, 00 €
SOS AMITIES – ILE DE FRANCE	200, 00 €
ACCORDERIE DE CACHAN	2 000, 00 €
SECOURS CATHOLIQUE	500, 00 €
FEMMES SOLIDAIRES	800, 00 €
CACHAN EN TRANSITION	500, 00 €
LA BOUILLOIRE	500, 00 €
SOCIETE D'ENTRAITE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR	200, 00 €

Décide d'allouer une somme de 2 300, 00 € qui sera imputée sur les crédits figurant au budget communal, fonction 025 - nature 6574 - interventions socio-économiques, main d'œuvre - subventions -, et répartie comme suit :

UNION LOCALE INTERPROFESSIONNELLE DES RETRAITES ET PRERETRAITES ULIR – CFDT	300, 00 €
UNION SYNDICALE C.F.D.T.	400, 00 €
SYNDICAT CFDT INTERCO CACHAN	800, 00 €
SYNDICAT CGT DES TERRITORIAUX DE CACHAN	800, 00 €

Décide d'allouer une somme de 7 000,00 €, pour soutenir les initiatives et projets spécifiques des associations qui contribuent au développement de la vie locale, imputée sur le crédit figurant au budget communal, chapitre 65, nature 6574, répartie comme suit :

ACCORDERIE DE CACHAN	1 200,00 €
AD VITAM	1 200,00€
AMICALE LAIQUE DE CACHAN	1 200,00 €
CACHAN EN TRANSITION	1 100,00 €
CERCLE DIAOULED AN DRAONIENN	300,00 €
FESTIVAL DE ROBOTIQUE	2 000, 00 €

Le versement effectif des subventions à chaque association ne pourra intervenir que dans la mesure où ces dernières ont présenté une demande de subvention complète et à jour, et sont en conformité avec les obligations légales, réglementaires et statutaires les concernant.

Monsieur Alain Ospital et Monsieur Dominique Lanoë ne prennent pas part au vote du fait de leurs fonctions.

Subvention 2025 aux associations bénéficiant d'une convention d'objectifs et de moyens :

18 25.3.27

• A – AGAESCC

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une somme de 920 000€ au titre de l'année 2025 qui sera imputée sur le crédit figurant au budget communal, chapitre 65, fonction 422, article 6574. Rappelle qu'un acompte sur subvention de 490 000 € a été versé à l'AGAESCC.

Mme C. RESCOUSSIE, M. C. VIELHESCAZE, M. M. GALOKO, Mme C. BUSSON, M. A. OSPITAL, M. D LANOE ne prennent pas part au vote au regard de leurs fonctions ou intérêts.

19 25.3.28

• B – ALC

Les actions menées par l'ALC présentent un intérêt local, notamment compte tenu de la pluralité de l'offre de loisirs proposée par l'ALC dans le domaine sportif et culturel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer au titre de cette convention, une subvention de 29 500,00 € pour ses activités sportives pour l'exercice 2025, imputée sur le crédit figurant au budget communal. Décide d'allouer au titre de cette convention, une subvention de 5 000,00 € pour ses activités culturelles pour l'exercice 2025, qui sera imputée sur le crédit figurant au budget communal.

20 25.3.29

• C – COC

Les actions menées par le COC présentent un intérêt local, notamment au niveau sportif. Le développement du club participe à une amélioration de la qualité de la pratique sportive en faveur des cachanais.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 75 000 € pour l'exercice 2025 en faveur du COC, imputée sur le crédit figurant au budget communal.

M. Galoko ne prend pas part au vite au vote au regard de ses fonctions.

21	25.3.30	<p>Adoption de conventions d'objectifs et de moyens et octroi de subventions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A – CRIJ <p>Les actions menées par le CRIJ présentent un intérêt local et au regard du montant de la subvention qui lui est accordée par la commune, il convient de signer avec le CRIJ, une convention d'objectifs et de moyens.</p> <p>Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et le CRIJ. Décide d'allouer au titre de cette convention pour l'exercice 2025, une subvention de 30 000,00 € en faveur du CRIJ, imputée sur le crédit figurant au budget communal, chapitre 65, fonction 04, article 6574. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer au nom de la Ville la convention d'objectifs et de moyens et tous les actes y afférents.</p>
22	25.3.31	<ul style="list-style-type: none"> • B –CCC <p>La ville est engagée dans le soutien de l'association CCC pour les activités d'animations culturelles et artistiques sur la commune qui présentent un intérêt local.</p> <p>Le Conseil municipal, à la majorité avec 36 voix pour et 3 abstentions de M. Sébastien Trouillas, Mme Michèle Eskinazi et de M. José Caraméz, approuve le projet de convention d'objectifs et de moyens, entre le Centre Culturel de Cachan et la Ville de Cachan pour la période 2025-2027. Décide d'allouer une somme de 185 000 € au titre de l'année 2025 qui sera imputée sur le crédit figurant au budget communal, chapitre 65, fonction 33, article 6574. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville la convention d'objectifs et de moyens et tous les actes y afférents.</p>
23	25.3.32	<p>Transports associatifs</p> <p>La ville souhaite favoriser le transport des associations locales sportives, socioculturelles et de loisirs ainsi que des établissements scolaires du second degré et ceci afin de soutenir les pratiques sportives et notamment les matchs ou tournois situés en dehors de la ville, afin de favoriser l'accès aux spectacles et activités culturelles et afin de permettre l'accès aux loisirs et aux sorties.</p> <p>Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide que les associations et les établissements scolaires du second degré pourront bénéficier de la prise en charge de certains de leurs frais de déplacement en car. Décide d'allouer la somme de 30 000,00 € afin de prendre en charge le transport des associations et des établissements scolaires du second degré qui sera imputée sur le crédit figurant au budget communal, nature 6247 – fonction 40 – transports des associations.</p>
24	25.3.33	<p>Fonds dédié aux projets des jeunes pour l'année 2025</p> <p>Dans les engagements pris par la ville et ses partenaires suite à la concertation Jeunesse, figure l'engagement 4 : la création d'un fonds dédié aux projets des jeunes #TONPROJETCOMPTE. Dans ce cadre, un appel à projets concernant des jeunes de 12 à 30 ans habitant, étudiant ou travaillant à Cachan a été lancé et les projets aidés et/ou financés seront sélectionnés par une commission sur la base de leur intérêt collectif, des retombées pour la ville et de la motivation des porteurs.</p> <p>Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'organisation du fonds dédié aux projets des jeunes pour l'année 2025. Décide d'allouer une somme globale de 32 000 € au titre de l'année 2025 qui sera imputée sur le crédit figurant au budget communal, chapitre 65, fonction 33, article 6574. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville tous les actes y afférents.</p>
25	25.3.34	<p>Approbation de la mise en place de kits de rentrée scolaire à compter de la rentrée scolaire 2025</p> <p>Afin de répondre au mieux aux besoins des familles, la ville souhaite proposer des kits de rentrée scolaire à la place des bons d'achats pour soutenir financièrement l'ensemble des familles lors de la rentrée scolaire de leur enfant.</p> <p>Le Conseil municipal, à la majorité, avec 36 voix pour et 3 abstentions de M. Sébastien Trouillas, Mme Michèle Eskinazi et M. José Caraméz, décide que l'allocation de rentrée</p>

scolaire sera offerte par la Ville sous forme de kits de rentrée scolaire aux familles cachanaises dont les enfants sont inscrits à l'école élémentaire. Les kits seront distribués aux parents ou ayant-droits des enfants scolarisés en école élémentaire publique. Dit que la dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville, au chapitre 65, nature 65111, fonction 424. Autorise Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26	25.3.35	<p>Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la métropole du Grand Paris et la ville de Cachan dans le cadre de la nuit blanche 2025</p> <p>Lors des deux dernières éditions 2023 et 2024, la Nuit blanche a permis à un public nombreux issu de différents quartiers de Cachan de participer à ce temps artistique et convivial dans le parc Raspail. Aussi, la Commune souhaite renouveler cet évènement culturel et festif le 07 juin 2025, en s'inscrivant dans une dynamique intercommunale et métropolitaine.</p> <p>Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville de Cachan et la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la nuit blanche 2025. Précise que la Ville bénéficiera d'un soutien financier de 8000 euros. Accepte que ce versement soit réalisé en deux temps : 70 % à la signature de la présente Convention, puis le solde de 30 % à l'issue de la Nuit Blanche sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer au nom de la Ville la convention d'objectifs et de moyens et tous les actes y afférents.</p>
27	25.3.36	<p>Vœu en faveur de la possibilité donnée aux employeurs territoriaux de maintenir la rémunération à 100 % des agents publics territoriaux en arrêt maladie ordinaire</p> <p>CONSIDERANT que la loi de finances pour 2025 prévoit qu'à compter du 1er mars 2025, la rémunération des agents titulaires en arrêt maladie n'est plus assurée à plein traitement, mais seulement à 90 % pour les trois premiers mois d'arrêt ;</p> <p>CONSIDERANT que cette mesure nuit à l'attractivité de la fonction publique territoriale et pénalise les agents ;</p> <p>CONSIDERANT que le maintien à 100 % de la rémunération des agents en arrêt maladie représente une reconnaissance du travail et de l'engagement des agents publics ;</p> <p>CONSIDERANT que dans le secteur privé, de nombreuses conventions collectives permettent le maintien intégral du salaire en cas d'arrêt maladie, et qu'il est essentiel que les collectivités puissent assurer un traitement similaire si elles le souhaitent ;</p> <p>CONSIDERANT qu'un agent en arrêt maladie subit déjà une perte de rémunération avec l'application du jour de carence et qu'une réduction supplémentaire du maintien du salaire accentuerait cette précarisation, pouvant nécessiter des investissements supplémentaires en accompagnement social ;</p> <p>CONSIDERANT que le maintien du traitement intégral pendant les trois premiers mois d'arrêt maladie ne constituerait pas une dépense supplémentaire pour la collectivité par rapport à l'existant ;</p> <p>CONSIDERANT que le maintien du traitement intégral pendant les trois premiers mois d'arrêt maladie ne constituerait pas un complément de rémunération pour l'agent concerné, mais le maintien de cette dernière ;</p> <p>CONSIDERANT, en revanche, qu'un tel maintien présenterait des bénéfices réels en termes de motivation, de fidélisation et de qualité du service public ;</p> <p>Le Conseil municipal, à l'unanimité, demande au gouvernement et au législateur de permettre à chaque employeur territorial de maintenir la rémunération des agents de la collectivité à 100 % en cas d'arrêt maladie, dans les mêmes conditions qu'actuellement.</p>
28	25.3.37	<p>Vœu sur la politique de la ville</p> <p>Un an après la signature des premiers nouveaux contrats de ville (CIV) et à l'approche d'un nouveau comité interministériel des villes, les associations du bloc communal (France urbaine, Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, Ville & banlieue, Association des petites villes de France, Villes de France, Intercommunalités de France, Association des maires d'Ile-de-France) souhaitent interpeller le gouvernement et renouveler leurs attentes sur la méthode et les</p>

contenus des futures politiques de la ville et de cohésion sociale et urbaine.

Nous faisons face à une situation budgétaire et financière critique pour nos communes et intercommunalités, et sans perspectives d'amélioration. Nous craignons particulièrement l'extinction silencieuse de la politique de renouvellement urbain, alors même que les attentes n'ont jamais été aussi grandes pour transformer nos quartiers. De même, le budget de la politique de la ville a été réduit à 609 millions d'euros pour l'année 2025, alors que nos populations sont déjà vulnérables et que la nouvelle géographie prioritaire a conduit à une hausse du nombre de quartiers et d'habitants concernés par cette politique. Quelles réponses apportera l'État aux 8% de la population qui vivent dans nos quartiers ?

Nous sommes attachés à montrer les forces de nos quartiers et souhaitons, en cette journée, réaffirmer notre engagement pour que les habitants aient accès aux mêmes droits et services, c'est-à-dire au droit commun qui prévaut sur l'ensemble du territoire national.

Le Conseil municipal, à la majorité avec 36 voix pour et 3 abstentions de M. Sébastien Trouillas, Mme Michèle Eskinazi et M. José Caraméz,

CONSIDERANT que les inégalités territoriales se creusent et que la situation dans les quartiers se dégrade ;

→ Nous appelons le gouvernement à se donner les moyens de mesurer et ajuster son intervention en direction des quartiers prioritaires de la ville grâce à une feuille de route interministérielle obligeant chaque ministère à mesurer l'atterrissage des crédits dans les quartiers prioritaires ou pour leurs habitants ;

→ Nous appelons le gouvernement à assortir, pour chaque ministère, des objectifs chiffrés de réduction de l'inégalité des chances l'échelle territoriale ;

→ Nous appelons le gouvernement à mettre en place un suivi des mesures annoncées lors des Comités interministériels de la Ville afin de dresser un bilan exhaustif des actions menées ;

CONSIDERANT que l'éducation, l'accès à la culture, au sport et à l'emploi sont autant de leviers pour donner à chacun la possibilité de s'émanciper comme citoyen et d'accéder à l'autonomie dans ses choix de vie ;

→ Nous appelons le gouvernement à garantir la qualité du service public de l'éducation dans les quartiers comme sur l'ensemble du territoire national ;

→ Nous appelons le gouvernement à aligner la géographie d'éducation prioritaire sur les zonages des quartiers prioritaires de la ville dans un but de cohérence de l'action publique ;

→ Nous appelons le gouvernement à appuyer les démarches innovantes mises en place localement en faveur de l'insertion et de l'emploi des habitants des quartiers et assurer l'action en proximité de France Travail ;

→ Nous appelons le gouvernement à s'engager en faveur d'un accès pour tous à des équipements culturels et sportifs en proximité dans nos quartiers.

CONSIDERANT l'aggravation des conditions de vie dans nos quartiers et la nécessité de permettre à chacun à vivre en bonne santé, en sécurité et dans des conditions décentes ;

→ Nous appelons le gouvernement à garantir l'accès aux soins de qualité et en proximité et à soutenir les actions déployées par le bloc communal dans les quartiers, notamment en matière de santé mentale ;

→ Nous appelons le gouvernement à mieux soutenir les efforts de mise en accessibilité des logements sociaux et des espaces publics ce qui contribue au bien-être de tous qu'il s'agisse des personnes âgées, celles en situation de handicap ou en perte d'autonomie, ou encore des familles ;

→ Nous appelons le gouvernement à agir face à la montée en puissance du nombre de personnes en situation de précarité ou d'extrême pauvreté qui nécessite un meilleur accompagnement financier et technique des initiatives déployées localement et qui ont fait la preuve de leur efficacité. Les

CCAS ne peuvent absorber à eux seuls ce flux ;

→ Nous appelons le gouvernement à assumer sa mission régaliennne en assurant la sécurité de nos concitoyens dans les quartiers et en confortant les maires dans leur politique de prévention face à l'insécurité du quotidien et l'émergence de nouvelles formes de délinquance.

CONSIDERANT la nécessité de travailler sur le renouvellement urbain de nos quartiers, y compris la mixité sociale et fonctionnelle pour que les habitants des quartiers prioritaires ne soient plus les premières victimes d'une paupérisation des logements et de leur cadre de vie ;

→ Nous appelons le gouvernement à garantir la livraison des projets engagés dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain NPNRU et à renforcer la participation de l'État en pérennisant des financements pluriannuels et les modalités d'intervention de l'ANRU. C'est une nécessité pour traiter les politiques publiques dans leur ensemble sur le territoire, selon une approche globale, comportant à la fois une vision humaine et une vision urbaine, intégrant finement les enjeux connexes de voirie, de qualité du cadre de vie, de patrimoine, de développement économique, d'écologie, de sécurité ;

→ Nous appelons à préserver sa vocation à refaire l'égalité territoriale, sans étendre son périmètre aux quartiers situés en dehors de la géographie de la politique de la ville ;

→ Nous appelons le gouvernement à considérer prioritairement la question de la compensation intégrale des exonérations et abattements de taxe foncière sur les propriétés bâties sur les logements sociaux en réhabilitation et en QPV : il est paradoxal que les communes accueillant les populations les plus fragiles soient les moins soutenues alors qu'elles devraient pouvoir renforcer les services qui leur sont destinés ;

→ Nous appelons le gouvernement à anticiper les besoins futurs de nos quartiers en planifiant un programme pluriannuel d'investissement en faveur de la rénovation des logements, de la lutte contre les îlots de chaleur, contre l'habitat indigne et les copropriétés dégradées.

Nous appelons le gouvernement à se saisir dans la durée des enjeux liés aux quartiers prioritaires et de l'égalité territoriale.

Nous comptons sur la ministre déléguée en charge de la Ville, Juliette Méadel, la ministre en charge du Logement, Valérie Létard, et le président de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, Patrice Vergriete, pour porter ce message auprès du Premier ministre. Nous leur rappelons notre détermination à porter de hautes ambitions pour la politique de la ville.

Gilles Leproust, président de l'Association des maires Ville & Banlieue de France

David Lisnard, président de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité

Stéphane Beaudet, président de l'Association des maires d'Ile-de-France

Johanna Rolland, présidente de France urbaine

Christophe Bouillon, président de l'Association des petites villes de France

Gil Avérous, président de Villes de France

Sébastien Martin, président d'Intercommunalités de France



Le Secrétaire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'LB'.

Laetitia BOUTRAIS



La Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H de C'.

Hélène DE COMARMOND

La séance est levée le 10 avril 2025 à 1h30.